



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 8 avril 2024 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Francoeur	Greffière
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière
Sont absents :	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2024-04-88

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal.
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-89

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère municipale,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser la greffière de la lecture de
l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente
séance, d'y ajouter les points 14.1 à 14.9 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2024;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Demande à la Sûreté du Québec l'aide de ses effectifs pour les services de sécurité durant la période du Festival Western 2024;
 - 4.2 Demande au Canadien National d'éviter le transport des matières dangereuses durant l'événement du Festival Western 2024 et de réduire la vitesse des trains;
 - 4.3 Demande à la Régie du bâtiment du Québec l'aide de ses effectifs pour la vérification des installations de gaz propane et d'électricité durant la période du Festival Western édition 2024;
 - 4.4 Demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation l'aide de ses effectifs pour la vérification des normes de qualité des aliments vendus au public durant la période du Festival Western édition 2024;
 - 4.5 Demande à Hydro-Québec l'aide de ses effectifs et équipements durant la période du Festival Western prévue du 6 au 15 septembre 2024;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- 4.6 Demande au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ), site CLSC Saint-Tite, sa collaboration pour mettre en place un service médical durant la période du Festival Western édition 2024;
- 4.7 Demande à Transports Canada d'appliquer la zone de protection de $\frac{3}{4}$ mille nautique en vertu de la Loi sur l'aéronautique du Canada et la réglementation concernant les drones ainsi que l'aide de ses effectifs durant le Festival Western 2024;
- 4.8 Demande de dérogation auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant le prolongement des heures d'ouverture des établissements commerciaux du territoire dans le cadre de l'événement du Festival Western 2024, incluant la Fête du travail;
5. Greffe :
- 5.1 Adoption du règlement numéro 540-2024 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2024;
- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 542-2024 relatif à l'amendement du règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP);
- 5.3 Adoption du projet de règlement numéro 542-2024 amendant le règlement harmonisé numéro 477-2020 relatif à la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP);
6. Loisirs et culture :
- Aucun point.
7. Ressources humaines :
- Aucun point.
8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :
- 8.1 Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de pavage ponctuels pour l'année 2024 (appel d'offres # 2024-02-02) à la firme Groupe Pelletier Entretien, au coût de 92 646.86 \$ taxes incluses;
- 8.2 Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme Pluritec, au coût de 66 565,00 \$ plus les taxes applicables, pour la surveillance des travaux du projet de réfection des infrastructures des rues St-Charles et St-Gabriel;
- 8.3 Demande de soumissions par appel d'offres sur invitation pour les travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2024;
9. Urbanisme et développement du territoire :
- 9.1 Demande d'usage conditionnel – 375, rue Adrien Bélisle – Production de spectacles musicaux;
- 9.2 Demande d'usage conditionnel - 425, Boulevard Saint-Joseph – Production de spectacles musicaux;
- 9.3 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 650, boulevard St-Joseph – production musicale extérieure;
- 9.4 Résolution pour autoriser un changement de nom du Chemin Ruisseau le Bourdais pour être dorénavant connu comme étant le Chemin Davidson;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

10. Gestion des eaux :
Aucun point.
11. Autres sujets :
Aucun point.
12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 mars 2024 au montant de 532 563.97 \$;
13. Correspondance;
Aucune
14. Affaires nouvelles;
 - 14.1 Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme Les Services EXP inc, au coût de 31 786.75 \$ plus les taxes applicables, pour le contrôle qualitatif des matériaux du projet de réfection des infrastructures des rues St-Charles et St-Gabriel;
 - 14.2 Résolution octroyant le contrat à Construction et Pavage Boisvert inc. au montant de 157 869.87\$ taxes incluses pour les travaux de pavage sur une partie de la rue Notre-Dame (# 2024-02-01);
 - 14.3 Résolution octroyant le contrat à Cimentier Laviolette inc. au montant de 95 521.23 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie de la rue Notre-Dame (#2024-02-04);
 - 14.4 Résolution autorisant le directeur des travaux publics à demander une offre de services à Cimentier Laviolette inc. pour les travaux ponctuels de réfection des trottoirs;
 - 14.5 Résolution le Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique;
 - 14.6 Résolution pour la nomination d'une bénévole au Gala reconnaissance 2024 organisé par le Centre d'Action Bénévole Mékinac;
 - 14.7 Résolution autorisant une aide financière au montant de 500 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite;
 - 14.8 Résolution pour le dépôt du Manifeste et de la liste des signataires pour la protection des terres agricoles dans les MRC des Chenaux et Mékinac;
 - 14.9 Résolution pour octroyer un contrat de gré à gré avec m. Denis Charest aux fins de location de son terrain pour l'exploitation de l'écocentre par la ville;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-90

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024 ET
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2024

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2024, tels que reçus par les



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2024-04-91

DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC L'AIDE DE SES EFFECTIFS POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2024

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une demande soit faite auprès de la Sûreté du Québec afin d'obtenir l'aide de ses effectifs pour le service de sécurité dans la Ville de Saint-Tite durant les activités du Festival Western de Saint-Tite qui se tiendront du 6 au 15 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-92

DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL D'ÉVITER LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES DURANT L'ÉVÉNEMENT DU FESTIVAL WESTERN 2024 ET DE RÉDUIRE LA VITESSE DES TRAINS

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite œuvrent actuellement à préparer la 56^e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié et ce, à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE suite à de nombreuses concertations auprès des principaux intervenants en matière de sécurité publique, nous sommes tous d'avis que le fait d'éviter le transport par voie ferroviaire des matières dangereuses aiderait sensiblement à minimiser les risques d'accident pouvant survenir durant cette courte période;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter des accidents et de minimiser les risques, il est souhaitable, si possible, de réduire la vitesse des trains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande aux autorités du Canadien National d'éviter le transport des matières dangereuses sur le territoire durant l'événement du Festival Western prévu du 6 au 15 septembre 2024 afin de minimiser les risques potentiels en raison du volume de population et des visiteurs demeurant dans la ville durant cette activité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au Canadien National de collaborer avec les autorités municipales en réduisant le plus possible la vitesse des trains.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-93

DEMANDE À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC L'AIDE DE SES EFFECTIFS POUR LA VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS DE GAZ PROPANE ET D'ÉLECTRICITÉ DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2024

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

de la Ville de Saint-Tite œuvrent actuellement à préparer la 56^e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources sont toutefois limitées à l'égard de la vérification des installations au gaz propane et d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE durant cet événement, plusieurs petits commerces itinérants offrent à la clientèle du festival des produits d'alimentation nécessitant un équipement de propane;

CONSIDÉRANT QUE des milliers de véhicules récréatifs séjournent chez nous durant les 10 jours de l'événement et que ces derniers sont également munis d'une installation au propane;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs firmes spécialisées dans le domaine de la livraison du gaz propane desservent les différents commerçants et stationnements de véhicules motorisés;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs de la Régie du bâtiment du Québec sont les personnes les plus qualifiées pour faire respecter les lois en vigueur régissant le gaz propane et l'électricité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à la Régie du bâtiment du Québec l'aide de ses effectifs (inspecteurs) pour la vérification des installations de gaz propane et d'électricité pour la période du Festival Western prévue du 6 au 15 septembre 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite requière également la collaboration de la Régie afin que les inspecteurs demeurent sur le territoire, et ce durant les 10 jours de l'événement, afin de procéder efficacement à une vérification systématique de toutes les installations temporaires de gaz propane et d'électricité dans un souci de sécurité vis-à-vis notre population et nos nombreux visiteurs.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-94

DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION L'AIDE DE SES EFFECTIFS POUR LA VÉRIFICATION DES NORMES DE QUALITÉ DES ALIMENTS VENDUS AU PUBLIC DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2024

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite œuvrent actuellement à préparer la 56^e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources sont toutefois limitées à l'égard de la vérification des aliments vendus au public durant cet événement;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE durant cet événement, plusieurs petits commerçants profitent de cette activité pour offrir, à une clientèle prenant part au festival, des produits d'alimentation préparés sur place;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont les personnes les plus qualifiées pour procéder à la vérification des aliments vendus au public et sont également en mesure de faire respecter les lois et règlements applicables en cette matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation l'aide de ses effectifs (inspecteurs), pour la vérification des normes de qualité des aliments vendus au public pour la période du Festival Western prévue du 6 au 15 septembre 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite requière également la collaboration du ministère afin que les inspecteurs demeurent sur le territoire, et ce, durant les 10 jours de l'événement, afin de procéder efficacement à une vérification systématique de toutes les installations temporaires (kiosques de vente de nourriture) dans un souci de sécurité et de santé publique.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-95

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC L'AIDE DE SES EFFECTIFS ET ÉQUIPEMENTS DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN PRÉVUE DU 6 AU 15 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite œuvrent actuellement à préparer la 56^e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources et nos compétences sont toutefois limitées advenant l'interruption de l'alimentation électrique sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que nos besoins énergétiques sont accrus, compte tenu des opérations commerciales se déroulant durant les activités du Festival Western;

CONSIDÉRANT que par mesure préventive, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun d'obtenir la collaboration d'Hydro-Québec en s'assurant d'un service d'urgence mobilisé sur le territoire durant les 10 jours de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère municipale, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Hydro-Québec l'aide de ses effectifs et équipements durant la période du Festival Western prévue du 6 au 15 septembre 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite requière la collaboration d'Hydro-Québec en mettant sur pied un service d'urgence durant les 10 jours de l'événement sur le territoire advenant l'interruption de l'alimentation électrique;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Hydro-Québec que les camions et équipements servant aux travaux d'entretien et de remise en état du courant électrique soient disposés, durant les 10 jours, au site du poste de commandement de la sécurité de la ville soit au 375 rue Adrien-Bélisle à Saint-Tite;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, dans un souci d'efficacité et de promptitude à répondre à tout appel d'urgence, demande à Hydro-Québec à ce que les effectifs attirés à cet horaire d'urgence soient du personnel de la région de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-96

DEMANDE AU CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC (CIUSSS MCQ), SITE CLSC SAINT-TITE, SA COLLABORATION POUR METTRE EN PLACE UN SERVICE MÉDICAL DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2024

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite oeuvrent actuellement à préparer la 56^e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources et nos compétences sont toutefois limitées à l'égard d'accidents corporels pouvant survenir durant cet événement;

CONSIDÉRANT QUE par mesure préventive, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun et nécessaire d'adapter les services médicaux de santé, afin de répondre efficacement aux besoins particuliers de la population tant au niveau des ressources humaines que du matériel médical sur le territoire même de l'événement pour parer à toute éventualité pouvant survenir durant les activités du Festival Western;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite :

- Demande aux dirigeants du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSS MCQ), site CLSC Saint-Tite, leur collaboration ainsi que celle de leurs partenaires concernés, en cohérence avec leurs mandats, missions, rôles et responsabilités dans la mise en œuvre d'une organisation de services de santé adaptés aux besoins particuliers et potentiellement accrus de la population, un service médical avec un nombre suffisant de ressources humaines ainsi que du matériel médical durant les 10 jours de l'événement du Festival Western prévu du 6 au 15 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-97

DEMANDE À TRANSPORTS CANADA D'APPLIQUER LA ZONE DE PROTECTION DE 3/4 MILLE NAUTIQUE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE DU CANADA ET LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES DRONES, AINSI QUE L'AIDE DE SES EFFECTIFS DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2024

CONSIDÉRANT QUE lors des événements du Festival western de Saint-Tite tenus les années précédentes, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a obtenu la collaboration de Transports Canada;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aéronautique*, et plus précisément en vertu des dispositions de l'article 5.1, Transports Canada a limité l'espace aérien du territoire dans un rayon de 0,75 mN centré sur N 46 43 47 W72 33 12 (approx. 7 mN de cs j 7) SFC à 1500 pi ASL, sauf opérations médicales, tous les ACFT doivent demeurer à l'écart;

CONSIDÉRANT QUE cette restriction émise par Transports Canada a permis aux autorités municipales de mieux contrôler les activités commerciales des hélicoptères et autres appareils volant à basse altitude durant cet événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite et l'organisation du Festival western de St-Tite œuvrent actuellement à préparer la 56^e édition de l'événement prévue du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite aux excellents résultats obtenus grâce à l'apport de Transports Canada, le conseil juge opportun d'obtenir pour l'événement 2024, la mise en vigueur de la zone de protection telle qu'établie;

CONSIDÉRANT QUE malgré la mise en vigueur d'une telle zone de protection, le conseil municipal désire obtenir l'aide des inspecteurs et enquêteurs de Transports Canada durant tout l'événement, afin de mieux contrôler les activités commerciales des hélicoptères et autres appareils volants et de sensibiliser les pilotes à respecter la zone de protection;

CONSIDÉRANT le nombre croissant de drones qui circulent pendant la période du Festival Western et des problématiques qui peuvent en résulter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir l'aide des inspecteurs et enquêteurs de Transports Canada durant tout l'événement, afin d'appliquer la réglementation concernant les drones;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Transports Canada d'attester de nouveau pour la 56^e édition du Festival Western prévue du 6 au 15 septembre 2024, la mise en vigueur de la zone de protection de $\frac{3}{4}$ mille nautique suivant les dispositions de l'article 5.1 de la *Loi sur l'aéronautique*;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Transports Canada d'appliquer la réglementation concernant les drones pendant l'événement du Festival Western;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Transports Canada la présence des inspecteurs et enquêteurs durant tout l'événement du Festival Western afin de procéder efficacement au contrôle des activités commerciales des hélicoptères et autres appareils volants, de sensibiliser les pilotes à respecter la zone de protection et de contrôler la présence des drones;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite compte sur la bonne collaboration de Transports Canada pour donner suite à cette requête dans les meilleurs délais, pour qu'il puisse aviser les propriétaires des terrains louant des emplacements de site d'atterrissage et de décollage à des firmes spécialisées dans le domaine de l'aéronautique, profitant de cet événement d'envergure internationale à des fins commerciales.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE DÉROGATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION VISANT LE PROLONGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DU FESTIVAL WESTERN 2024, INCLUANT LA FÊTE DU TRAVAIL



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT que l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite œuvrent actuellement à préparer la 56^e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que cet événement est qualifié à juste titre d'événement touristique d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT que nous accueillons plus de 600 000 visiteurs à chaque année durant les dix (10) jours de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être en mesure de répondre à la demande des festivaliers pour se procurer les denrées et autres produits de consommation, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation la permission de prolonger les heures d'ouverture des établissements commerciaux du territoire, dans le cadre de l'événement du Festival Western édition 2024 et de permettre d'ouvrir les commerces la fin de semaine de la Fête du Travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation, une dérogation pour un événement spécial, au sens de l'article 14 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, visant à autoriser les établissements commerciaux de la Ville de Saint-Tite à admettre exceptionnellement le public en dehors des heures d'ouverture prévues par la loi, soit de 8 h à 23 h, de la fin de semaine de la Fête du travail jusqu'au dernier dimanche du Festival Western de St-Tite, soit du 6 au 15 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2024-04-99

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2024 IDENTIFIANT LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX QUI AURONT LIEU À SAINT-TITE EN 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 540-2024 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2024 a été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 540-2024 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2024.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 542-2024 RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT HARMONISÉ NUMÉRO 477-2020 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

M. Marc St-Amant, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 542-2024 relatif à



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

l'amendement du règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).

Ce règlement a pour objet de modifier et remplacer les annexes A et B concernant les limites de vitesse et les restrictions de stationnement sur le territoire du règlement harmonisé numéro 477-2020 ;

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2024-04-100

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 542-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ NUMÉRO 477-2020 RELATIF À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le Règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) afin de modifier et remplacer les annexes A et B concernant les limites de vitesse et les restrictions de stationnement sur le territoire;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce projet de règlement a pour objet de modifier et remplacer les annexes A et B concernant les limites de vitesse et les restrictions de stationnement sur le territoire;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 542-2024 amendant le règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP). Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

QUE copies de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2024-04-101

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE PONCTUELS POUR L'ANNÉE 2024 (APPEL D'OFFRES # 2024-02-02) À LA FIRME GROUPE PELLETIER ENTRETIEN, AU COÛT DE 92 646.86 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres sur invitation (# 2024-02-02) qui se terminait le 19 mars 2024, à 11h00, une seule soumission a été reçue :

Soumissionnaire	Prix du contrat	Conformité de la soumission
Groupe Pelletier Entretien	92 646.86 \$ taxes incluses	Soumission conforme



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat de services professionnels comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure au seuil ministériel peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat de travaux de pavage ponctuels pour l'année 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Groupe Pelletier Entretien, au coût de 92 646.86 \$ taxes incluses (soit 4.74 \$/pied carré plus les taxes applicables), conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale ou le service du greffe à signer tous documents aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-102

RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME PLURITEC, AU COÛT DE 66 565,00 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES ST-CHARLES ET ST-GABRIEL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer d'un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme Pluritec, pour la surveillance des travaux du projet de réfection des infrastructures des rues St-Charles et St-Gabriel. Considérant l'offre de services déposée par la firme Pluritec, en date du 15 mars 2024, au coût de 66 565,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat de services professionnels comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure au seuil ministériel peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie l'autorisation l'octroyer de gré à gré d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux du projet de réfection des infrastructures des rues St-Charles et St-Gabriel, à la firme Pluritec, au coût de 66 565,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-103

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2024



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire obtenir des soumissions pour le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure à 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE même si elle peut légalement procéder de gré à gré en vertu de ce règlement, la Ville peut utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est plutôt opportun d'octroyer ce contrat par appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Tite de faire les démarches requises dans les meilleurs délais aux fins d'avoir des prix compétitifs auprès des firmes convoitées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère municipale, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal ratifie l'autorisation de Me Julie Francoeur, greffière, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation pour le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2024;

QUE le conseil municipal désigne Me Julie Francoeur, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2024-04-104

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 375, RUE ADRIEN BELISLE – PRODUCTION DE SPECTACLES MUSICAUX

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme, concernant la réalisation de représentations musicales, instrumentales ou vocales sur la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité et au bureau de la municipalité en date du 14 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'activité de la Fête Nationale, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 117-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE la représentation musicale, instrumentale ou vocale aura lieu uniquement le 23 juin, de 12h à 23h00;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite effectue cet événement depuis plusieurs années et que celui-ci a généré très peu de plaintes provenant du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite veillera à maintenir les lieux salubres et sécuritaires en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales ont pour but de divertir les citoyens et les visiteurs et les faire profiter des belles soirées estivales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle, selon les modalités et sous réserve des conditions énumérées ci-dessous :

QUE l'usage demandé soit autorisé seulement pour la Fête Nationale qui aura lieu uniquement le 23 juin, de 12h à 23h00;

QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à la Ville de Saint-Tite et est non transférable;

QUE l'organisation s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;

QUE l'usage respecte les heures et l'horaire ci-dessus mentionnés;

Adoptée à l'unanimité

2024-04-105

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - PRODUCTION DE SPECTACLES MUSICAUX

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme par le Festival Western de St-Tite Inc., le 13 mars 2024, pour la propriété située au 650 boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'ouverture de la saison de la FQCC, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité et au bureau de la municipalité en date du 14 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 90-P, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit :

- Le vendredi 17 mai 2024, de 21h00 à 23h00;
- Le samedi 18 mai 2024, de 22h30 à 24h00 (minuit)

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western a également déposé une demande de permis d'événement pour la tenue de l'ouverture de la saison de la FQCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 650, boulevard Saint-Joseph, aux conditions ci-dessous énumérées:

- QUE l'usage demandé soit autorisé seulement pour l'ouverture de la saison de la FQCC, selon l'horaire suivant :
 - Le vendredi 17 mai 2024, de 21h00 à 23h00;
 - Le samedi 18 mai 2024, de 22h30 à 24h00 (minuit)
- QUE l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;
- QUE le demandeur s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Festival Western de St-Tite Inc. et ne puisse être transférée;

Adoptée à l'unanimité

2024-04-106

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 650, BOULEVARD ST-JOSEPH - PRODUCTION MUSICALE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme par le Festival Western de St-Tite Inc., le 28 février 2024, pour la propriété située au 650 boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'ouverture de la saison de la FQCC, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 11 mars 2024 et affiché au bureau de la municipalité en date du 11 mars 2024;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 101-Ia, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit :

- Du 14 au 20 mai 2024, de 19h30 à 23h00;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western a également déposé une demande de permis d'événement pour la tenue de l'ouverture de la saison de la FQCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 650, boulevard Saint-Joseph, aux conditions ci-dessous énumérées:

- QUE l'usage demandé soit autorisé seulement pour l'ouverture de la saison de la FQCC, selon l'horaire suivant :
 - Du 14 au 20 mai 2024, de 19h30 à 23h00
- QUE l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;
- QUE les hauts parleurs soient orientés vers les espaces vacants et les écuries du Festival afin de minimiser les impacts sonores sur les habitations permanentes à proximité;
- QUE des rideaux acoustiques soient installés vers le centre-ville et les résidences situées derrière le chapiteau;
- QUE le demandeur s'engage à réduire, sur demande des autorités municipales, le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Festival Western de St-Tite Inc. et ne puisse être transférée;

Adoptée à l'unanimité

2024-04-107

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UN CHANGEMENT DE NOM DU CHEMIN RUISSEAU LE BOURDAIS POUR ÊTRE DORÉNAVANT CONNU COMME ÉTANT LE CHEMIN DAVIDSON

CONSIDÉRANT QU'une problématique a été portée à la connaissance du conseil municipal relativement au repérage du Chemin du Ruisseau le Bourdais lors d'un appel d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'une ambiguïté existe entre ce tronçon de chemin et la Route 153 (autrefois connue comme étant la rue Le Bourdais);



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE la situation soit sans équivoque pour les unités d'urgence, il est préférable de procéder au changement du nom dudit tronçon du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie de la Ville de Saint-Tite recommande de procéder au changement de nom du chemin aux fins d'éviter toute ambivalence pour maintenir la sécurité civile et publique des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle dénomination fait référence au nom de famille des propriétaires des premières constructions sur cette voie;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin Davidson débutera du numéro civique 1006 (lot numéro 4 444 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan) jusqu'au 1150 (lot 4 444 507 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Shawinigan);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le changement de nom du chemin ci-devant décrit et que désormais le chemin du Ruisseau le Bourdais soit connu comme étant le chemin Davidson;

QUE le conseil autorise la responsable du comité de la toponymie entreprenne les démarches auprès de la Commission de toponymie du Québec pour officialisation;

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2024-04-108

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 MARS 2024, AU MONTANT DE 532 563.97 \$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 mars 2024, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des déboursés au montant de cinq cent trente-deux mille cinq cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (532 563.97 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune

AFFAIRES NOUVELLES

2024-04-109

RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME LES SERVICES EXP INC, AU COÛT DE 31 786.75 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DU PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES ST-CHARLES ET ST-GABRIEL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer d'un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme Les Services EXP inc., pour le contrôle qualitatif des matériaux du projet de réfection des infrastructures des rues St-Charles et St-Gabriel;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services EXP inc. a déposé une offre de services en date du 25 mars 2024 au coût de 31 786.75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat de services professionnels comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure au seuil ministériel peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie l'acceptation d'octroyer de gré à gré le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux du projet de réfection des infrastructures des rues St-Charles et St-Gabriel, à la firme Les Services EXP inc., au coût de 31 786.75 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie l'autorisation pour l'administration générale ou le service de la trésorerie à signer tous documents aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-110

RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT À CONSTRUCTION ET PAVAGE BOISVERT INC. AU MONTANT DE 157 869.87\$ TAXES INCLUSES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME (# 2024-02-01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de pavage sur la rue Notre-Dame (# 2024-02-01);

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres qui se terminait le 2 avril 2024 à 10h00, cinq (5) soumissions ont été reçues;

Soumissionnaires	Prix du contrat	Conformité de la soumission
Construction et Pavage Boisvert Inc.	157 869.87 \$ taxes incluses	Soumission conforme
Eurovia Québec Construction Inc.	164 008.39 \$ taxes incluses	Soumission conforme
Construction et Pavage Portneuf Inc.	177 785.38 \$ taxes incluses	Soumission conforme
Roxboro Excavation Inc.	179 050.38 \$ taxes incluses	Soumission conforme
Groupe Colas Québec Inc (autrefois Sintra Inc.)	185 454.68 \$ taxes incluses	Soumission conforme

CONSIDÉRANT QUE le prix le plus bas soumis respecte la valeur estimée du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction et Pavage Boisvert inc. pour un montant de 157 869.87 \$ taxes incluses;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale ou le service du greffe à signer tous documents aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-111

RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT À CIMENTIER LAVIOLETTE INC. AU MONTANT DE 95 521.23 \$ TAXES INCLUSES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME (#2024-02-04)

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres sur invitation (# 2024-02-04) qui se terminait le 26 mars 2024 à 10h00, la Ville de Saint-Tite a reçu deux (2) soumissions :

Soumissionnaire	Prix du contrat	Conformité de la soumission
Cimentier Laviolette inc.	95 521.23 \$ taxes incluses	Soumission conforme
Trois-Rivières Cimentiers inc.	96 590.50 \$ taxes incluses	Soumission non-conforme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie de la rue Notre-Dame au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Cimentier Laviolette inc., au coût de 95 521.23 \$ taxes incluses (soit 268 \$/mètre linéaire plus les taxes applicables), conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter;

QUE tous montants excédents au poste budgétaire soient prélevés à même les surplus non-affectés;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale ou le service du greffe à signer tous documents aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-112

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À DEMANDER UNE OFFRE DE SERVICES À CIMENTIER LAVIOLETTE INC. POUR LES TRAVAUX PONCTUELS DE RÉFECTION DES TROTTOIRS

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitation pour les travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2024 (# 2024-02-03), qui se terminait le 26 mars 2024, aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure à 121 200 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré et que le directeur des travaux publics soit autorisé à demander une offre de services à Cimentier Laviolette inc., adjudicataire de l'appel d'offres pour les travaux de réfection des trottoirs d'une partie de la rue Notre-Dame;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le directeur des travaux publics à faire une demande d'offre de services à Cimentier Laviolette inc. pour les travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-113

RÉSOLUTION LE DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère municipale, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-114

RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION D'UNE BÉNÉVOLE LORS DU GALA RECONNAISSANCE 2024 ORGANISÉ PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Action Bénévole Mékinac organise un gala afin de reconnaître les bénévoles dévoués de la MRC de Mékinac dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite propose la candidature de Mme Jeanne Pronovost afin de souligner son implication ainsi que son dévouement au sein de la bibliothèque Marielle-Brouillette pour la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite procède à la nomination de la bénévole Mme Jeanne Pronovost et autorise l'administration générale à en assumer les frais de participation et d'inscription au gala s'il y a lieu;

Adoptée à l'unanimité

2024-04-115

RÉSOLUTION AUTORISANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 500 \$ À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite a fait parvenir une



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite en date du 29 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est bien ancrée dans la communauté et permet la diffusion de l'histoire locale ainsi que de susciter le sentiment d'appartenance des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite contribue de façon significative à la vie culturelle en permettant à la population de s'instruire sur l'histoire locale et d'avoir un sentiment d'appartenance à la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite, procède à un projet de rafraîchissement des panneaux historiques produits par la Société d'histoire en 2016 afin de diffuser l'histoire locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde une aide financière au montant de 500 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Tite pour son projet de rafraîchissement des panneaux historiques produits par la Société d'histoire en 2016.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-116

RÉSOLUTION POUR LE DÉPÔT DU MANIFESTE ET DE LA LISTE DES SIGNATAIRES POUR LA PROTECTION DES TERRES AGRICOLES DANS LES MRC DES CHENAUX ET MÉKINAC

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des MRC des Chenaux et Mékinac ont signé le Manifeste pour la protection des terres agricoles initié par l'Union des Producteurs Agricoles Mauricie;

CONSIDÉRANT QU'au total 1 327 personnes ont signé la déclaration et réaffirment sans équivoque leur volonté que ces terres servent exclusivement à nourrir la société;

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 mars dernier, un représentant de l'UPA Mauricie a déposé aux bureaux de l'administration de la Ville de Saint-Tite le Manifeste de même que la liste des signataires aux fins d'acheminer ledit document pour au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite reconnait avoir reçu le Manifeste accompagné de la liste des signataires pour la protection des terres agricoles des MRC des Chenaux et Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-117

RÉSOLUTION POUR OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC M. DENIS CHAREST AUX FINS DE LOCATION DE SON TERRAIN POUR L'EXPLOITATION DE L'ÉCOCENTRE PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a appris en novembre 2023 que M. Charest ne déposerait pas d'offre de service pour l'année financière 2024 pour l'exploitation de l'écocentre;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir sur son territoire un service d'écocentre et qu'à ce titre, une demande de prix de location de terrain a été faite auprès de M. Denis Charest;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de location déposée par M. Charest permet à la Ville d'utiliser le terrain et les installations déjà en place et ainsi offrir à la population de Saint-Tite, pour la période du 27 avril au 26 octobre 2024 inclusivement, un service d'écocentre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal, pour la période du 27 avril au 26 octobre 2024 inclusive, octroi un contrat de « gré à gré » à M. Denis Charest au montant de 500\$ par semaine, avant taxes, pour la location de son terrain et les installations déjà en place aux fins d'exploitation de l'écocentre;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou la trésorière à signer les documents pertinents;

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h14

Fin : 20h33

2024-04-118

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller municipal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost,
Mairesse

Me Julie Francoeur,
Greffière